

SDAP - Réunion mercredi 17 avril 2019

Réunion animée par Jean-Marie Marco, en présence de Jérémie Bjaï.

CQ1 Jean-Yves Côme
René Dauvin
Jacqueline Lapenu-Escoubas
Christiane Prat
Dominique Verhee
Lionel Willaert

Après une brève introduction de M. Laclédère, M. Marco nous présente le contexte du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

La loi impose aux communes de gérer les eaux pluviales. Cette compétence n'a pas été transférée à Macs et reste en principe communale jusqu'en 2026.

L'Agence de l'Eau « Adour Garonne » est une des 6 agences chargées de la lutte contre la pollution et la protection des milieux aquatiques. Elle gère les ressources qualitatives et quantitatives de l'eau.

L'agence œuvre avec un **Comité de Bassin** qui est une instance de concertation composée d'élus et d'usagers, chargée d'élaborer le SDAGE

Capbreton fait partie du « **Bassin versant Adour Garonne** », le Bassin étant considéré dans son ensemble.

Il faut savoir que le sol de notre commune est perméable puisque essentiellement fait de sable.

L'agriculture (qui pompe l'eau et la rejette polluée) et le milieu urbain (particules de gaz d'échappement etc ...) amènent à une gestion qualitative de l'eau.

La pluie qui « lave » les sols récolte la pollution et est envoyée vers les canalisations puis vers les zones de refoulement. Cependant, cette pollution est absorbable par les végétaux lorsqu'elle est organique, elle est néfaste si elle est bactériologique (cette seconde catégorie à une durée de vie plus courte), d'où l'augmentation de « surfaces pleine terre » qui améliorent la gestion des eaux.

A noter que le risque d'inondation pour Capbreton est peu préoccupant car l'océan est capable d'absorber notre excédent d'eaux.

Par contre l'enjeu de Capbreton porte sur la **qualité des eaux de rivière et de baignade**.

Sur la commune, on compte 35 bassins versants qui sont des zones où les canalisations (24 km de linéaire) aboutissent à un exutoire (rejet océan ou cours d'eaux) sachant que les eaux pluviales et les eaux usées ne s'acheminent pas dans les mêmes canalisations.

Un système de pompes de relevage permet de remonter le niveau des eaux, auxquelles s'ajoutent des pompes de refoulement (16 postes).

Point essentiel à retenir l'Agence de l'Eau aide par des **subventions** allant jusqu'à **50 %** les **communes** qui ont un schéma directeur avec **infiltration naturelle**, de même que les **particuliers** qui souhaitent modifier leur système d'évacuation des eaux pluviales en un système par infiltration.

Le Conseil Municipal a voté pour la gestion de pluie décennale de 9,26 mm avec 2 h de pointe sur une hauteur à marée haute de + 2,22 m.

Objectifs :

- améliorer la qualité des eaux du Boudigau et du Bouret ainsi que des eaux de baignade.
- Limiter les débordements lors des pluies.
- Prendre en compte le changement climatique (le sol qui a pompé l'eau de pluie, va avec le soleil « transpirer » et de ce fait rafraîchir partiellement la température urbaine)

Ces objectifs impliquent un suivi rigoureux des permis de construire par les services techniques, afin de réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser au maximum l'infiltration naturelle.

- En 2015 les études ont été pilotées par le Sydec.

Une phase de recherche de solutions alternatives au génie civil a abouti à la délibération du conseil municipal en mars dernier et une enquête publique doit démarrer sans doute en mai prochain.

- Le conseil municipal devra ensuite délibérer pour fixer les modalités opposables au document d'urbanisme existant et les mesures d'incitation pour les particuliers, avec de nouvelles règles d'emprise et de coefficient de pleine terre pour améliorer l'infiltration à la parcelle, règles qui figureront dans le PLU.

- Dès la rentrée il sera procédé à l'inscription budgétaire et aux demandes de subventions de l'Agence de l'Eau. (Le budget de l'Agence étant limité on peut penser que les premiers demandeurs seront les premiers servis...)

Le planning qui nous est présenté comporte des **opérations prioritaires qui sont des opérations subventionnées.**

A noter que les bassins de décantation prévus peuvent être fractionnés en surfaces moindres si la réserve foncière est insuffisante. (Remarque : dans un bassin de décantation, on obtient 80 % de dépollution en 2 h).

Parmi ces opérations on relève une désimperméabilisation partielle de la Place des Basques avec création d'une noue d'infiltration (Place située dans le Quartier 1).

Ce schéma directeur d'assainissement pluvial nous paraît intéressant car il implique une évolution des mentalités avec une approche écologique relativement nouvelle pour notre commune.

Autre avantage, les travaux de génie civil avec pose de canalisations sont largement plus onéreux que les mesures par infiltration naturelle...